

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0036

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE RÉFECTION DES ALLÉES DU PARC DE NOISIEL (77186) DU 09 MARS 2020 AU 15 MAI 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 février 2020 de la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et de réfection des allées du parc de NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et de réfection des allées du parc de NOISIEL (77186), **du 09 mars 2020 au 15 mai 2020.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **08H00 et 17H30.**

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0036**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE RÉFECTION DES ALLÉES DU PARC DE NOISIEL (77186) DU 09 MARS 2020 AU 15 MAI 2020 »

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
La société Jean Lefebvre IDF,
Le Service Information,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 28/02/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 02 MARS 2020
Affiché en Mairie le 02 MARS 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 02 MARS 2020
Notifié le 02 MARS 2020

